

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic-
Cartierville*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 27 août 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE198457002

**Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour
les travaux de mise à niveau de la station de
pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux -
Dépense totale de 17 589 351,00 \$ taxes incluses
(contrat : 14 536 653,72 \$ + contingences :
2 180 498,06 \$ + incidences 872 199,22 \$) - Appel
d'offres public no 10347 - (2 soumissionnaires)**

“Original signé”

Christian Arseneault
Vice-présidence

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE198457002

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux - Dépense totale de 17 589 351,00 \$ taxes incluses (contrat : 14 536 653,72 \$ + contingences : 2 180 498,06 \$ + incidences 872 199,22 \$) - Appel d'offres public no 10347 - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 5 août 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$, pour lequel on observe :*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 12 août dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires concernant les particularités de ce contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux.

Puis, le Service a expliqué que cet appel d'offres, d'une durée de 32 jours, au cours duquel neuf addendas ont été publiés, a permis de recevoir deux soumissions conformes, parmi les 14 preneurs des documents d'appel d'offres.

Aussi, il a été expliqué à la Commission que l'écart de prix par rapport à l'estimé de contrôle est de 23,15 % favorable à l'Agglomération. Le Service est d'avis que ceci est dû à l'obtention de meilleurs prix des fournisseurs et sous-traitants de l'adjudicataire, ce qui lui permet de proposer des prix globalement très compétitifs. De plus, le Service croit que l'adjudicataire aura peu recours à la sous-traitance pour exécuter les parties les plus

importantes des travaux (génie civil, structure, etc.). Finalement, il semble que la situation liée à la COVID-19 aurait pu pousser le soumissionnaire à baisser ses prix dans l'objectif de maintenir son chiffre d'affaires, et ce, en prévision d'un possible ralentissement de ses activités au cours du deuxième trimestre 2020. En outre, l'écart de 4,90 % entre les deux soumissions reçues indique l'obtention d'un juste prix pour ces travaux dans le contexte actuel. En conclusion, le Service explique que l'item "décontamination" qui compte pour 0.07 % du projet montre la plus grande différence de prix entre l'estimé et le prix soumissionné (96 %), ce qui a été expliqué par la difficulté d'évaluer correctement ces coûts. Les responsables du Service ont expliqué que ceci sera discuté lors de la réunion de démarrage du projet avec l'adjudicataire.

Au terme de son examen, la Commission a pu apprécier l'ensemble des informations reçues au sujet de ce contrat. La Commission ne peut que saluer l'obtention d'un prix avantageux pour ce projet d'envergure et statuer sur la conformité de cet octroi de contrat qui permettra à l'agglomération d'économiser plus de 4 M\$ par rapport aux prévisions, et ce, malgré certaines inquiétudes des commissaires relativement à l'écart de prix de l'item "décontamination".

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$, pour lequel on observe :*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE198457002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.